

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le mardi 19 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 13 mai 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 18 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M-N. – CHERRUAU P. – ECK P. - PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. (arrivée à 19H13)– ROBERT X.-. MILER M.-. LORAND D. – FERREIRA C. - ERRIAU B. – ANGOUJARD M. - LE BRONZE R. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. – LE CLEC'H M.

ABSENTS excusés : ECK S. donne pouvoir à Stéphane CADO

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme FEIRRERA C. a été désignée secrétaire de séance.

n° 25 / mai 2026

Acquisition d'une partie de la parcelle AC 551

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle AC 551, d'une superficie de 314 m² est utilisée à des fins publiques depuis de nombreuses années.

Afin de régulariser l'assise foncière de cette emprise, il convient d'engager une procédure d'acquisition au profit des consorts Toulgoat et Guyader.

Il est rappelé que les frais d'acte et de procédure de cette cession seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix) :

- **Autorise l'acquisition de la parcelle AC 551**, d'une superficie de 314 m² auprès des consorts Toulgoat et Guyader.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Précise** que cette acquisition est réalisée à titre gratuit.
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 27 mai 2026
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane